

FISCALITE ET PATRIMOINE

QUE SAIT ON REELLEMENT DE

L'assurance-vie est le produit d'épargne préféré des Français. Pourtant, ce placement reste méconnu et beaucoup d'idées reçues circulent à son sujet.

Il me paraissait donc nécessaire de bien assimiler le produit pour en connaître les nombreux avantages. L'assurance vie est d'abord un instrument d'épargne. Mais reste à savoir à quoi l'utiliser. Réponse : à tout ! A mettre ses économies de côté en attendant de les dépenser, à rentabiliser une grosse somme d'argent reçue, à se procurer des revenus réguliers, à spéculer en bourse...

Bref, à n'importe quel usage, le tout en profitant d'une fiscalité douce. Tous les investisseurs sont concernés : épargnants modestes ou détenteurs de grande fortune,

débutants prudents ou spécialistes des paris risqués. L'important pour l'assuré est de faire un choix cohérent avec ses moyens financiers et ses objectifs de gains.

Comme il est indiqué dans son nom, il s'agit d'un contrat en cas de vie : l'assureur doit reverser le capital en fin de contrat, assorti des intérêts, au souscripteur en cas de vie, ou aux bénéficiaires au moment du décès de l'assuré (enfants, conjoint, concubin, frères, sœurs ou amis...)

Deux grandes familles de produits.

Une assurance-vie propose 2 grandes familles de produits sur lesquelles vous pouvez investir au sein du contrat :

- **le(s) fonds euros à capital garanti.** Avec l'effet cliquet, votre patrimoine ne pourra que progresser, année après année. Notons une

baisse conséquente des taux ces dernières années.

- **les Unités de Compte (UC)** qui peuvent être soit des OPCVM (fonds d'actions et/ou obligations), soit des trackers (panier d'actions répliquant un indice, par exemple le CAC40), soit des SCPI (immobilier « pierre-papier »), soit des produits structurés, ou même plus rarement des titres vifs (actions/obligations en direct).

Le mode de gestion de l'assurance-vie.

Vous voulez gérer vous-même ou déléguer à un gérant ?

- **En gestion libre,** vous définissez vous-même votre allocation fonds euros / unités de compte. Ce mode de gestion est recommandé aux initiés qui veulent choisir les unités de compte, ou à ceux qui placent en 100% fonds euros.

- **En gestion pilotée,** selon le profil proposé par votre conseiller (défensif, équilibré, offensif, etc.), le gestionnaire a un mandat afin de gérer pour vous. Concrètement, le gestionnaire de votre assurance-vie définit l'allocation fonds euros / unités de compte et selon votre profil il y aura une part plus ou moins importante d'unités de compte donc de risque.

Sous quelle forme Récupérer l'argent de son contrat ?

Les sommes placées dans un contrat d'assurance vie ne sont jamais bloquées et à tout moment, vous pouvez retirer de l'argent. En cas de besoin, le souscripteur d'un contrat d'assurance vie peut en demander le rachat total (ou partiel) et récupérer la totalité des sommes investies, nette de frais d'entrée et majorées des intérêts perçus. Ce retrait peut se matérialiser sous plusieurs formes :

- Le rachat partiel

A tout moment vous pouvez faire des retraits ou rachats partiels. A réception de la demande de rachat, l'assureur a deux mois pour verser les fonds. Passé ce délai, les sommes sont productives d'intérêts. Lors du rachat partiel, et selon la date à laquelle vous avez versé sur votre contrat (depuis le 27/09/2017 des changements concernant la fiscalité des rachats ont été opérés), vous devrez choisir une option fiscale soit le prélèvement forfaitaire libératoire ou l'impôt sur le revenu.

- **Les rachats partiels programmés**
Le placement assurance vie offre

la possibilité au souscripteur de programmer des rachats partiels pour, par exemple, se constituer des revenus réguliers pour sa retraite. Il faut généralement un montant minimum sur le contrat. La fréquence et le montant répondent aux mêmes règles que pour le rachat partiel libre.

- L'avance

Une avance est un prêt que la compagnie d'assurance vie vous consent, moyennant intérêts. Face à un besoin ponctuel d'argent, il est peut-être préférable de demander une avance plutôt que de faire un rachat partiel. Une avance n'est pas imposable et ne diminue pas la valeur du contrat. Son coût réel est peu important car le souscripteur laisse son argent sur le contrat qui continue à produire des intérêts.

Clôturer son contrat d'assurance vie

Si le souscripteur souhaite clôturer son contrat d'assurance vie, il doit faire un rachat total. L'assureur verse alors au souscripteur la valeur de rachat de son contrat.

Nous vous conseillons en cas de rachat total, de laisser le minimum demandé par la Compagnie d'Assurances car vous conservez l'antériorité fiscale et vous pourrez toujours le cas échéant faire un nouveau versement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'argent investi en assurance-vie n'est pas bloqué.

Votre argent est toujours disponible, vous êtes libre de faire des rachats partiels ou totaux (= retraits d'argent) quand vous le souhaitez. La fameuse durée des 8 ans ne concerne que l'imposition plus favorable après cette date anniversaire.

Ce n'est pas une assurance-décès. L'assurance-vie est avant tout un produit d'épargne. Ceci dit, elle offre d'importants avantages successoraux pour la transmission aux bénéficiaires désignés en cas de décès : on peut transmettre 152 500 € sans frais de succession par bénéficiaire ! Ainsi, pas d'impôt à payer pour transmettre 456 000 € dans le cas d'une personne qui aurait 3 enfants (ou neveux, ou autre...). En effet, l'assurance-vie est réputée « hors succession », cela permet notamment de transmettre hors droit commun (ami, enfant d'un autre lit, etc.). Sachez que la clause bénéficiaire rédigée par le client est strictement confidentielle.

NOUVEAU À AJACCIO

Convertible Contemporain PARIS

Fabricant et spécialiste du canapé convertible et du lit escamotable

calligaris Inspiration italienne

COMPAGNIE L'ES & NIT

Le confort de nuit Fattu in corsica

Tél. 04 95 25 54 31 • Ajaccio
Pôle de suartello (anciennement BoConcept)

L' ASSURANCE VIE ?

Pas de plafond.

Chacun peut posséder plusieurs assurances-vie, pour diversifier les assureurs / fonds euros / unités de comptes accessibles et profiter de la garantie des dépôts de 70 000 € par assureur. Et il n'y a pas de plafond de versement.

L'assurance-vie n'est pas un produit réservé aux plus riches.

D'excellents contrats sont accessibles dès 75 € à l'ouverture et sans obligation de verser ultérieurement. Les assurances-vie dites « haut de gamme » qui exigent des tickets d'entrée importants (pouvant dépasser les 100 000 €) ne sont pas forcément les meilleures.

L'assurance-vie n'est pas un produit intrinsèquement risqué.

Le risque auquel vous vous exposez dépend de votre choix d'allocation. Si vous investissez en 100% fonds euros, il n'y aura pas de risque de perte en capital. Mais si vous optez pour un mandat de gestion offensif ou si vous allouez vous-même 100% en unités de compte en actions, vous vous exposez au marché actions et à sa volatilité.

Vous n'avez rien à déclarer

Vous n'êtes imposable que lorsque vous faites un rachat, sur la part de plus-value comprise dans votre rachat. Et avec une fiscalité avantageuse. Ainsi, tant que vous ne sortez pas d'argent de votre assurance-vie, vous n'avez rien à déclarer.

Fiscalité de l'assurance-vie : une formidable niche fiscale.

Prenez date au plus tôt sur une assurance-vie, car après les 8 ans de votre assurance-vie vous pourrez retirer régulièrement avec une faible fiscalité (4600 euros par an pour une personne seule, 9200 euros pour un couple), en étalant vos rachats dans le temps. Au pire, avant ses 8 ans, vous paierez la flat tax de 30% sur les intérêts (prélèvements sociaux de 17,2% compris) ou vous pouvez opter pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu si vous êtes non imposable.

Assurance-vie et succession : vous bénéficiez en plus d'avantages successoraux !

Vous choisissez librement vos bénéficiaires et vous pourrez leur transmettre jusqu'à 152 500 € sans qu'ils n'aient à régler de frais de succession. En effet, les sommes versées (aussi appelées « primes ») par le défunt avant l'âge de 70

ans et à partir du 13 octobre 1998 sont soumises à un prélèvement forfaitaire de 20%, après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus). La fraction supérieure à 700 000 € (après abattement) est soumise à un prélèvement majoré à 31,25%.

Cette disposition est particulièrement intéressante quand les bénéficiaires ne sont pas des parents proches, taxés jusqu'à 60% hors cadre de l'assurance-vie. L'assurance-vie est réputée « hors succession », cela permet notamment de transmettre hors droit commun (voisin, ami, enfant d'un autre lit, partenaire de PACS, etc.) tout en bénéficiant d'un abattement important. Sachez que clause bénéficiaire est strictement confidentielle également.

Les sommes versées par le défunt après l'âge de 70 ans font partie de la succession et sont soumises aux droits de succession, après un abattement de 30 500 €. A noter : pour les contrats ouverts avant le 20/11/1991 et si les primes ont été versées par le défunt avant le 13 octobre 1998, l'exonération d'impôt est totale.

Ouvrez dès maintenant une assurance-vie pour anticiper les avantages fiscaux.

Il faut prendre date. En effet, ouvrir une assurance-vie maintenant (quitte à n'y verser que le minimum à l'ouverture), permet de décaler le compteur des années et de bénéficier d'avantages fiscaux à long terme. Même une petite somme (100 € par exemple) permet d'ouvrir une assurance-vie. C'est l'âge du contrat qui compte, et non la date des sommes investies dessus.

Qu'est-ce qu'une clause bénéficiaire ?

Dans un contrat d'assurance vie, la clause bénéficiaire désigne les personnes qui ont été choisies par le souscripteur pour recevoir des capitaux à son décès.

Le souscripteur dispose d'une large liberté quant aux personnes qu'il peut désigner en tant que bénéficiaires. Il peut s'agir de ses enfants, ses petits-enfants, son conjoint, un ami nominativement désigné, une association caritative, etc.

Rédiger la clause bénéficiaire de son contrat d'assurance vie est un exercice délicat, qui ne doit pas être pris à la légère. Les termes employés dans une clause conditionnent la manière dont le capital décès sera attribué aux bénéficiaires

désignés au contrat d'assurance vie. Sachez que la clause bénéficiaire n'est pas nécessairement figée dans le temps et que le professionnel qui vous propose ce contrat est tenu de vous conseiller afin que sa rédaction corresponde exactement à votre situation et à vos objectifs.

Peut-on modifier la clause bénéficiaire de son contrat d'assurance vie ?

Oui, il convient d'adresser à votre assureur un courrier précisant la clause bénéficiaire qui doit remplacer celle actuellement prévue par le contrat. Pour des raisons de sécurité, il est préférable d'adresser la nouvelle clause bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification peut intervenir à tout moment jusqu'au décès et sur tout support.

Comment obtenir les capitaux versés en assurance-vie en tant que bénéficiaire ?

Vous avez un proche décédé et vous pensez que vous étiez bénéficiaire d'une assurance-vie sur laquelle il avait épargné ? Sachez qu'il y a en France des dizaines de milliards d'euros de contrats d'assurance-vie en déshérence, c'est à dire avec le capital du défunt non versé aux bénéficiaires désignés. Et si personne ne réclame cet argent, il est reversé par l'assureur à l'État après un délai de 30 ans ! Alors pour éviter cela, pensez à saisir l'Agira en ligne : ce service effectuera les recherches pour savoir si vous bénéficiez d'une assurance-vie souscrite par le défunt.

Réforme fiscale 2018 : quel impact sur l'assurance vie ?

La loi de finances 2018 a modifié la fiscalité des revenus de l'épargne et impacte en partie la fiscalité de l'assurance vie. Le point sur les deux principaux changements et leurs conséquences pour vos placements.

1^{er} changement de la réforme fiscale : la flat tax

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme fiscale impacte l'assurance vie : les rachats issus des primes versées après le 27 septembre 2017 sont impactés par la flat tax. Ainsi, Les revenus de certains contrats d'épargne, dont l'assurance vie, sont imposés à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), appelé « flat tax ». Son taux est de 30 %. Il se compose :

- d'un taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8 %;

- des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

A savoir :

Les prélèvements sociaux sont passés de 15,5 % à 17,2 % suite à l'augmentation du taux de la CSG. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la flat tax s'applique, en cas de rachat, sur les plus-values générées par les versements effectués après le 27 septembre 2017.

A savoir :

La fiscalité de l'assurance vie en cas de décès n'a pas été modifiée par la réforme.

2^{ème} changement de la réforme fiscale : l'IFI

Désormais, l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) remplace l'ISF (Impôt de solidarité sur la Fortune). Le contrat d'assurance vie n'est plus taxé au titre de l'IFI, à l'exception de la partie des unités de compte investis en actifs immobiliers.

Fiscalité de l'assurance vie : avantages maintenus

Après la réforme, les abattements sur les intérêts générés par un contrat d'assurance vie après 8 ans sont conservés. Par ailleurs, le contrat d'assurance vie comme instrument de transmission de son patrimoine garde son régime de faveur, le traitement fiscal du dénouement du contrat par décès n'ayant pas été modifié.

L'assurance vie reste un placement aux multiples avantages.



Christine GENTILI
 CABINET CGPI
 CONSEIL EN GESTION
 DE PATRIMOINE
 DIAMANT 2 PLACE DE GAULLE
 20000 AJACCIO
 TEL : 04 95 20 71 97 / 06 25 40 71 82
 cgpi-invest.com

